

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Sabine ANGIGNARD, Madame Christelle ESNAULT, Madame Jennifer GODIN, Madame Maud MERING *ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry MARQUIS*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS

ABSENTS : Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	24
Votants.....	25

DCM n°212/2022 - T212 - 3.2.1

Échange de parcelles de terre sans soulte au lieu-dit Les Basses Places (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - régularisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu en date du 25 mai 2022, Monsieur Dominique LEMOINE, domicilié à VALLONS-DE-L'ERDRE au lieu-dit Les Basses Places, a remis une demande d'acquisition de la parcelle communale non bâtie cadastrée section ZN numéro 142 d'une contenance de 04a 50ca, parcelle traversant sa propriété et dont il pensait être le propriétaire.

En effet, il aurait été convenu précédemment entre la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE et Monsieur Claude LEMOINE de l'échange de la parcelle précitée contre une portion de terre agricole lui appartenant et devenue chemin rural communal numéro 25 de La Roche Halin, chemin ouvert à la circulation publique au nord de la parcelle cadastrée section ZN numéro 158.

Dans le cadre de la succession de Monsieur Claude LEMOINE, la parcelle de terre non bâtie cadastrée ZN numéro 142 s'est révélée toujours appartenir à la commune.

À noter que ladite parcelle n'est pas répertoriée à l'inventaire des propriétés non bâties communales de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

Considérant que l'acte notarié correspondant n'a pas été établi et n'a pas fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière, il y a lieu de procéder à la régularisation de cet échange sans soulte de parcelle non bâtie et de portion de terre agricole comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Parcelles objet de l'échange			
Propriétaires actuels au cadastre	Sections et numéros actuellement au cadastre	Propriétaires à régulariser	Sections et numéros
Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE	Ex-portion de terre agricole qui appartenait aux consorts LEMOINE	Commune de VALLONS-DE-L'ERDRE	Chemin rural communal numéro 25 de La Roche Halin ouvert à la circulation publique
	Section ZN numéro 142 Contenance 04a 50ca	Monsieur LEMOINE	Section ZN numéro 142 Contenance 04a 50ca

Un plan permettant de localiser les parcelles concernées a été transmis aux élus par courriel le 09 novembre 2022.

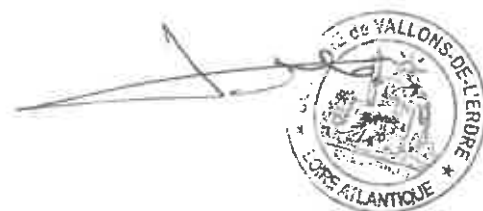
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représenté :

- **INTÈGRE** la parcelle de terre cadastrée section ZN numéro 142 à l'inventaire des propriétés non bâties communales de la commune historique de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- **CONFIRME** l'échange sans soulte de la parcelle de terre non bâtie cadastrée ZN numéro 142 avec la portion de terre agricole devenue chemin rural communal numéro 25 de La Roche Halin ;
- **CÈDE** à Monsieur LEMOINE la parcelle de terre non bâtie cadastrée ZN numéro 142 d'une contenance de 04a 50ca ;
- **DÉCIDE** que les frais liés à cet échange seront pris en charge par la commune ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte d'échange de parcelles de terre sans soulte en la forme administrative correspondant ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 novembre 2022

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Stéphane TRÉBOUVIL**



Envoyé en préfecture le 28/11/2022
Reçu en préfecture le 28/11/2022
ID : 044-200078079-20221115-DCM212_2022-DE